



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 26-AT-14843**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une évacuation de gravats que doit réaliser **KICK** demeurant **1 RUE NICOLAS CUGNOT 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **PLACE SAINT MICHEL du 21/09/2026 au 09/10/2026**

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE**

**PLACE SAINT MICHEL (Dijon), à compter du 21/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026**, Réduire la chaussée d' 1 m 00 pour le passage des piétons séparé par des barrières.

### **Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise KICK.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- KICK

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09 septembre 2026

**LA MAIRE,**

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et  
aux travaux sur l'espace public**

**Dominique MARTIN-GENDRE**